

e.Licences

Fiche signalétique

Date : 26/08/2025

Agréments operateurs semences, engrais et produits assimilés**Informations détaillées**

Nature	Agrément
Type	Professionnel
Catégorie	Licence avec test ou analyse en laboratoire suivi d'une commission de délibération (Catégorie F)
Secteur d'activité	Agriculture, Sylviculture, Ressources animales et halieutiques
Sous secteur d'activité	Agriculture, Elevage, Chasse et Activités de Soutien
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	Non disponible
Délai de délivrance	15
Frais administratif (FCFA)	Non disponible
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	
Périodicité de renouvellement	3 ans
Renouvellement soumis à inspection	Non
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	15
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	Non disponible
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Non disponible

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières
Structure	Direction des Semences, Engrais et Produits Assimilés (DSEPA)
Autorité émettrice	Direction des Semences, Engrais et Produits Assimilés (DSEPA)
Situation géographique	Abidjan-Plateau, immeuble CAISTAB, 15ème étage
Tél.Fixe	+225 27 20 21 48 48 +225 07 09 92 58 84 +225 27 20 21 41 03
Adresse Mail	minagri.cabinet@agriculture.egouv.ci
Site Internet	https://www.agriculture.gouv.ci

Pièces à fournir

- une demande adressée au Ministre en charge de l'Agriculture; - une photocopie de la CNI ou carte de séjour du responsable; - une photocopie du registre de commerce; - une facture pro-forma du produit concerné; - une fiche technique du produit, fiche descriptive du lot de semence, une copie DFE, RCCM,

Pénalités

La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	Non disponible
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Quiconque fabrique, importe, exporte, distribue ou revend de l'engrais sans agrément; Quiconque fabrique, importe, exporte, distribue ou revend de l'engrais contrefait ; Quiconque fabrique, importe, exporte, distribue ou revend de l'engrais présentant une déficience en éléments nutritifs constatée après analyse; Quiconque fabrique, importe, exporte, distribue, revend des engrais contenant des métaux lourds; Pour les semences, déficit de poids, fausses déclaration, non agréé. (Voir la loi nationale sur la répression des fraudes)

Documents à télécharger